

Index AI : PRE01/541/2012
05 November 2012

Malawi. La suspension de dispositions législatives homophobes représente un pas en avant historique

Lundi 5 novembre, le ministre de la Justice du Malawi a indiqué que les dispositions législatives pénalisant les pratiques homosexuelles étaient suspendues en attendant qu'une décision soit prise concernant une éventuelle abrogation. Cette déclaration représente une avancée historique dans la lutte contre la discrimination dans ce pays.

Le ministre de la Justice, Ralph Kasambara, a déclaré qu'il souhaitait un débat sur le sujet avant que le Parlement décide si ces dispositions doivent ou non être conservées.

« Amnesty International salue la déclaration du ministre de la Justice, Ralph Kasambara, et espère qu'il s'agit d'un premier pas vers la fin des discriminations et des persécutions fondées l'identité de genre et l'orientation sexuelle, réelle ou perçue, au Malawi », a déclaré Noel Kututwa, directeur d'Amnesty International pour l'Afrique australe.

Les articles 153 et 156 répriment les relations homosexuelles entre hommes, passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 14 ans d'emprisonnement, assortie ou non de châtiment corporel.

L'article 197A du Code pénal du Malawi rend les « pratiques indécentes entre femmes » passibles de cinq ans de prison.

« Amnesty International exhorte le gouvernement à poursuivre sur sa lancée à ce sujet et à veiller à l'abrogation complète de ces dispositions législatives discriminatoires et haineuses », a ajouté Noel Kututwa.

En 2010, deux hommes ont été condamnés à 14 ans de prison pour des charges concernant des pratiques homosexuelles. À la suite de protestations de la communauté internationale, ils ont finalement été graciés.

Complément d'information

Le fait de poursuivre en justice des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou présumée est prohibé par les traités que le pays a ratifiés, en particulier par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PICDP) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que par la Constitution du Malawi. En vertu de ces textes, le Malawi est légalement tenu de respecter et de protéger le droit de ne pas subir de discrimination, les droits à la liberté de conscience et d'expression, ainsi que le droit à la vie privée.

Les dispositions législatives mises en cause peuvent aussi bafouer le droit à la santé tel qu'il est défini dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que le Malawi a également ratifié.